

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

À cette séance ordinaire tenue le 11 mai 2026 sont présents, Madame la conseillère Irène Saint-Amand (nom légal : Aaron Bass), Messieurs les conseillers Michel Trottier, André Filteau, Clément Godin, Sylvain Laquerre et Guy Vallée tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Lise Baillargeon.

Madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Michel Galarnau directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint sont aussi présents.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la mairesse ouvre l'assemblée à 19h30 et souhaite la bienvenue à tous.

2026-05-11-109

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2026-05-11-110

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, Madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

**RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT
DES COMPTES**

La directrice générale dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 11 mai au montant de 236 952.30\$ et autorise le paiement des factures.

LISTE DES COMPTES AVRIL 2026

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	14 748.63 \$
2	Telus	779.06 \$
3	Telus Mobilité	116.24 \$
4	Visa Desjardins : Adobe pour L'Éclaireur : 29,88 \$; It Cloud caserne : 3,39 \$; projecteur laser pour salle : 3 550,83 \$; manomètre pour l'AQSC : 45,96 \$; adaptateur pour camion-pompier : 10,42 \$; repas et breuvages pour formation du signaleur : 254,10 \$; acier pour la voirie : 1 377,13 \$; 6 poignées pour les nouvelles poubelles : 75,84 \$; coffre et outils pour la nouvelle remorque : 1 540,36 \$; cartes-cadeaux pour la soirée des bénévoles : 50,00 \$; breuvages pour la soirée des bénévoles : 100,75 \$.	7 038.66 \$
5	Salaires nets des Élus, avril	3 863.59 \$
6	Salaires nets des Employés, avril	24 676.58 \$
7	Salaires nets des Pompiers, avril, 5 interventions, pratiques, travail administratif: Patrick Auger: 18.25h, Mathieu Champagne: 4h	7 094.71 \$
8	Ministre du Revenu du Québec, remise avril et correction RRQ 2023,2024, droit d'immatriculation	18 675.64 \$
9	Receveur Général du Canada, remise avril	6 480.88 \$
10	REER, cotisations avril	3 502.94 \$
11	Sun Life du Canada, assurance collective, avril : JG# 3053	4 368.09 \$
12	Audrey Dumont-Jacobs: formation pompier	42.00 \$
13	Ville de Donnacona : entente avec la cour municipale pour récupérer les frais pour l'année 2025, ainsi que la cour commune en mars 2026.	1 261.84 \$
14	PJ service mécanique: entretien duF-550 après l'inspection	438.89 \$
15	FQM: PGA-Eau et plan d'action protection de l'eau potable	307.06 \$
16	ADN communication: plateforme web (avril 2026)	68.93 \$
17	Isabelle Gauthier: plaque pour remorque et frais de déplacement	158.04 \$
18	Bélanger Sauvé Avocats: consultations juridiques express (forfait mensuel)	117.28 \$
19	Albert Tessier: 5e versement pour le contrat de neige	49 771.47 \$

20	Emilie Proulx : rapport des frais kilométriques Saint-Raymond et Portneuf	76.80 \$
21	Club Opti-jeunesse de Saint-Casimir: don pour la sortie récréative de l'école du Bateau blanc	500.00 \$
22	Culture Saint-Casimir : participation financière, Commission B et vendredi sains	1 500.00 \$
23	Michel Galarneau: café et biscuits pour la conférence de la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf	51.15 \$
24	Sports Plus St-Casimir: fourniture pour la caserne et réparation de la scie mécanique et du compresseur (voirie)	672.50 \$
25	Ferme des jeunes pousses: défi justice alimentaire	150.00 \$
26	Association des Personnes handicapées de Portneuf: carte de membre 2026	50.00 \$
27	Maheu et Maheu: entente de gestion parasitaire #C5164	636.58 \$
28	Remorque Gator: remorque pour la voirie	15 207.91 \$
29	Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus: partage de coûts reliés au déneigement	1 695.00 \$
30	Groupe Vigneault: entretien de l'éclairage public	3 375.83 \$
31	Brunet: mun: 6.76\$	6.76 \$
32	Le Curateur public du Québec: remboursement de taxes	461.08 \$
33	La Pérade Ford inc. : vérification de fuite d'huile sur le F-550	136.79 \$
34	Buffet du Rapide: repas soirée bénévole	1 103.76 \$
35	TD Canada Trust Bank: remboursement de taxes	1 116.05 \$
36	TechniPC : antivirus Acronis et soutien informatique	550.02 \$
37	RRGMRP: vidange hors calendrier AQPM.	360.00 \$
38	Garage Conrad Audet: mun: 825.69\$ incendie: 701.41\$	1 527.10 \$
39	Coop Novago: mun: 901.72\$, loisirs: 1934.9\$, incendie: 345.71	3 182.33 \$
40	Brassardburo: fournitures pour bureau	472.21 \$
41	Groupe Négotel inc.: téléphonie bureau	258.92 \$
42	APSAM: formation signaleur pour employé de la voirie	1 347.00 \$
43	Martin Denis: repas intervention	94.50 \$
44	Automatisation JRT: forfait IOT PP4 et AQSC	298.94 \$
45	MRC de Portneuf : Deuxième versement de la quote-part	34 035.18 \$
46	Ville de St-Marc-des Carrières: 2 entraides incendies	1 085.09 \$
47	Eurofins: analyse de l'eau AQSC: 588.67 \$, analyse de l'eau AQPM: 138.55 \$, analyse eaux usées: 147.75 \$, analyse dépôt à neige: 292.62\$	1 167.59 \$
48	Olivier Allard: formation pompier	42.00 \$
49	Pages jaunes : abonnement pour avril 2026	109.23 \$
50	Raymond Chabot Grant Thornton: audit au 31 décembre 2026	9 686.65 \$
51	Sports-Inter plus: filet de pickleball pour patinoire	335.21 \$
52	Stelem : réparation de l'appareil de détection de fuites d'eau	822.07 \$
53	Ville de Pont-Rouge: test visuel sur 10 cylindres d'air respirable	162.40 \$
54	Vohl inc.: vernier électronique	43.12 \$
55	Atkins Réalis: mise à jour du projet Laurent-Rivard	2 060.93 \$

56	Réal Huot inc.: pièces en réserve et fuite Sauvageau	1 067.14 \$
57	GLS logistics systems: transport pour pièces AQSC	71.83 \$
58	Les Équipements Lapierre inc.: produits pour entretien des membranes AQSC	3 161.10 \$
59	Pro Plus: décapant à plancher et gant	292.96 \$
60	Clôtures Cambrek inc.: réparation de la clôture du terrain de tennis	44.27 \$
61	D.M.Valve et Contrôles inc.: carte modulante système UV AQSC	3 043.39 \$
62	Municipalité de Saint-Ubalde : égout gelé, rue des moissons	200.00 \$
63	Extincteurs St-Marc inc.: inspection visuelle 8extincteurs: mun: 64.38\$, loisirs: 9.20\$	73.58 \$
64	Centre routier Saint-Marc: inspection F-550	266.46 \$
65	Le Code Ducharme: mise à jour du Code civil	131.25 \$
66	Meuble Paré inc. : écran promotionnel pour la municipalité	709.09 \$
	TOTAL DU MOIS:	236 952.30 \$
	Municipalité:	200 726.78 \$
	Loisirs:	25 483.06 \$
	Incendie:	10 742.46 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses (solde de l'encaisse de 803 127.80\$ en date du 30 avril 2026).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce neuvième jour du mois d'avril 2026.

Isabelle Gauthier,
Directrice générale et greffière-trésorière

RAPPORT DES RESPONSABLES

Monsieur Clément Godin mentionne que l'Entraide va bien, mais que les bénévoles sont toujours les bienvenus. Il mentionne les projets qui sont ou seront réalisés sur le terrain des loisirs. (tennis, pétanque, pickleball, centre des loisirs). Il termine en parlant de la corvée organisée par la Capsa le 16 mai pour le nettoyage des berges et des rues de la municipalité.

Monsieur André Filteau présente les différentes interventions, activités et ressources offertes par la Table des aînés de Portneuf, notamment un guide sur les cyberattaques, une marche destinée aux aînés ainsi qu'une conférence sur les fraudes qui se tiendra le 5 juin à Saint-Casimir. Il précise également que l'adhésion à cet organisme est gratuite. Par ailleurs, il informe la population que l'assemblée générale annuelle de la Société d'histoire et de généalogie aura lieu le 7 juin à 13 h, à la salle paroissiale.

Monsieur Michel Trottier nous informe que le SSI a effectué 5 sorties en avril et qu'il fera la vérification des chemins avec Sylvain Laquerre au courant de la semaine prochaine.

Madame Irène St-Amand (nom légal : Aaron Bass) nous présente les plus récentes activités culturelles et de loisirs, ainsi que celles prévues au cours des prochaines semaines. Elle souligne que les inscriptions au soccer sont maintenant accessibles en ligne et qu'il est également possible de réserver une table pour le marché aux puces de la Saint-Jean-Baptiste en communiquant avec Émilie Proulx. Elle rappelle aussi la tenue de la Fête de la pêche, le 6 juin, ainsi que la 3e édition du Marché des petits entrepreneurs. De plus, le Club Opti-Jeunesse organise une collecte de vêtements chauds pour les enfants ainsi que de fournitures scolaires. Enfin, le 23 mai marquera le début de la vente des billets pour la course des canards

Monsieur Sylvain Laquerre nous rappelle qu'il y aura distribution d'arbres et de compost le 13 mai à partir de 9 heures.

Monsieur Guy Vallée n'a rien à signaler.

Madame Lise Baillargeon fait un retour sur la soirée des bénévoles tenue le 23 avril dernier à la salle paroissiale. Elle souligne que les bénévoles ont grandement apprécié l'événement et mentionne que la municipalité prévoit organiser une nouvelle édition l'an prochain. Elle a également remis à Madame Réjeanne Langlois un certificat soulignant ses 35 années de bénévolat à la bibliothèque. Enfin, Madame Baillargeon informe les membres que la présentation des résultats du projet étudiant portant sur des logements à aménager sur le terrain situé à l'arrière du Collège aura lieu le 19 mai prochain à 19 h, à la salle paroissiale.

2026-05-11-112

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je soussigné, Clément Godin, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement numéro 253-2026 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Casimir*;

QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de Saint-Casimir, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

QU'aucun coût n'est relié à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, je procède au dépôt du *Règlement numéro 253-2026 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Casimir*.

Clément Godin, conseiller

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2026 SUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je soussigné, Guy Vallée, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement numéro 254-2026 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et conclure des contrats à la directrice générale et greffière-trésorière*;

QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que le présent règlement a pour objet de déléguer à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de conclure des contrats au nom de la Municipalité de Saint-Casimir;

QU'aucun coût n'est relié à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, je procède au dépôt du *Règlement numéro 254-2026 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats à la directrice générale et greffière-trésorière*.

Guy Vallée, conseiller

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 173-2018 CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET L'OPÉRATION DU SERVICE MUNICIPAL D'AQUEDUC

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je soussigné, André Filteau, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement numéro 255-2026 modifiant le règlement 173-2018 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc*;

QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet de ce règlement vise à modifier l'article 17 du règlement numéro 173-2018 afin de facturer un montant de 50.00\$ sur les heures d'ouverture de la municipalité et de 75.00\$ en dehors des heures d'ouverture de la municipalité, pour les frais occasionnés lors de la fermeture et de l'ouverture saisonnière d'une valve de service à la demande du propriétaire.

QU'aucun coût n'est relié à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, je procède au dépôt du *Règlement numéro 255-2026 modifiant le règlement 173-2018 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc*.

André Filteau, conseiller

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2026 CONCERNANT LES PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je soussignée, Irène Saint-Amand (nom légal : Aaron Bass), donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement numéro 256-2026 concernant les ponceaux d'entrées privées de la Municipalité de Saint-Casimir*;

QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que le présent règlement a pour but d'encadrer l'installation, l'entretien et le remplacement des ponceaux d'entrées privées pour garantir un drainage efficace et la sécurité des infrastructures publiques. Il impose des normes techniques, exige un permis, clarifie la responsabilité financière du propriétaire et prévoit des amendes en cas de non-conformité.

QU'aucun coût n'est relié à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, je procède au dépôt du *Règlement numéro 256-2026 concernant les ponceaux d'entrées privées de la Municipalité de Saint-Casimir*.

Irène Saint-Amand (nom légal : Aaron Bass), conseillère

2026-05-11-113

ADOPTION SANS CHANGEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉCRÉATIVE REC-4 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE A-14

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 139-2015 est entré en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf afin de régulariser les activités récréatives exercées sur le lot 3 927 710 qui sont associées à la descente en radeau pneumatique sur le segment de la rivière Sainte-Anne compris entre les municipalités de Saint-Alban et de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une modification de la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation récréative au lot visé par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer sa concordance avec cette modification du plan d'urbanisme, le plan de zonage est modifié de manière à agrandir la zone récréative Rec-4 qui est délimitée à l'endroit du site utilisé par l'entreprise Les Excursions de l'Ouest dans le cadre de ses activités de descente en rivière;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est également modifié afin de préciser les usages autorisés à l'intérieur de cette zone afin qu'ils correspondent davantage à l'utilisation des lieux;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles sera requise dans le cadre de cette démarche entreprise par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf afin de permettre les infrastructures d'accueil associées à la descente en rivière sur le lot 3 927 710;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est déjà exercée à cet endroit depuis de nombreuses années et n'est pas susceptible d'engendrer d'impacts additionnels sur les activités agricoles exercées dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 octobre 2025, qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 octobre 2025, qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 avril 2026 et qu'un second projet de règlement a été adopté le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a fait l'objet d'aucune demande référendaire;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adopte sans changement le second règlement numéro 247-2025 afin d'agrandir la zone récréative REC-4 à même une partie de la zone agricole dynamique A-14 de manière à y intégrer le lot 3 927 710;

QUE le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Casimir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2026-05-11-114

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT
DE 226 100.00\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 MAI 2026**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Casimir souhaite emprunter par billets pour un montant total de 226 100 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
225-2024	95 400 \$
238-2025	130 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 225-2024 et 238-2025, la Municipalité de Saint-Casimir souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 27 mai 2026;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
- les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière; -
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	14 400 \$	
2028.	14 900 \$	
2029.	15 600 \$	
2030.	16 300 \$	
2031.	16 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	148 000 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 225-2024 et 238-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2026-05-11-115

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2026 ET ACCEPTATION DE LA TARIFICATION ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir confirme sa participation financière annuelle pour 2026 au montant de 3 355\$.

ADOPTÉE

2026-05-11-116

AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET-VOLET 3 (VITALISATION)-FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) À LA MRC DE PORTNEUF

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place le programme du Fonds régions et ruralité (FRR), incluant le Volet 3 – Vitalisation des milieux;

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf administre ce programme sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir souhaite soutenir des initiatives favorisant la vitalité et le développement de son milieu;

ATTENDU QUE madame Émilie Proulx désire déposer un projet dans le cadre du Volet 3 – Vitalisation;

ATTENDU QUE ce projet est jugé pertinent pour le développement local et en cohérence avec les priorités de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir autorise madame Émilie Proulx à déposer un projet dans le cadre du Volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité auprès de la MRC de Portneuf;

QUE la municipalité appuie le projet présenté, conditionnellement à la conformité aux exigences du programme;

QUE la directrice générale, madame Isabelle Gauthier, soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande, si requis.

ADOPTÉE

2026-05-11-117

CONTRAT À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG LAURENT-RIVARD

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a demandé des soumissions pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de réfection du rang Laurent-Rivard;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont déposé récemment à la Municipalité leur soumission de la manière suivante :

Firme	Total (avec taxes)
AtkinsRéalis	13 615.34\$
Groupe Geos	14 985.50\$
Englobe	16 954.56\$

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal procède à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit AtkinsRéalis Inc., de Trois-Rivières, pour la somme de 13 615.34\$\$ (taxes incluses), et ce, tel que décrit dans leur soumission du 20 avril 2026;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, Lise Baillargeon ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Gauthier, à signer les documents relatifs à ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-04000-524 « Réfection rang Laurent-Rivard »;

DE financer cette dépense via le PAVL et d'imputer le solde au règlement d'emprunt 252-2026.

ADOPTÉE

2026-05-11-118

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ACHAT D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE DU NIVEAU DE L'EAU DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Casimir est traversée par la Rivière Sainte-Anne et qu'elle doit assurer la sécurité des citoyens ainsi que la protection des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE les variations du niveau et du débit de la Rivière Sainte-Anne peuvent entraîner des risques d'inondation et nécessitent une surveillance en temps réel;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un système de surveillance permettra d'obtenir des données précises et continues afin d'améliorer la capacité d'intervention de la municipalité en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce système contribuera à une meilleure planification des mesures de prévention et à la prise de décisions éclairées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à un contrat de gré à gré pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un tel système, conformément aux dispositions de son règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADJUGER un contrat de gré à gré à la compagnie Smartrek Technologies Inc. de Québec, au montant de 1 249.35\$ (taxes nettes) afin de procéder à l'achat d'un système de mesure pour la surveillance des niveaux et du débit de la rivière Sainte-Anne tel que décrit dans leur soumission SQ-001701 du 21 avril 2026;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Gauthier, à signer les documents relatifs à ce contrat;

DE financer cette dépense via le surplus accumulé non affecté de la municipalité (poste budgétaire 55-99100-001). »

ADOPTÉE

2026-05-11-119

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ACHAT D'UNE POLISSEUSE HAUTE VITESSE POUR L'ENTRETIEN DES PLANCHERS DE LA SALLE PAROISSIALE ET DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'entretien des bâtiments municipaux, incluant la salle paroissiale;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien adéquat des planchers nécessite l'utilisation d'équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'achat d'une polisseuse haute vitesse afin d'assurer un entretien efficace et durable des planchers;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADJUGER un contrat de gré à gré à Produits Chimiques Pro Plus, de Saint-Raymond, pour l'achat d'une polisseuse haute vitesse de marque JV1500; au montant de 2 498.70\$ (taxes nettes) afin de procéder à l'achat d'une polisseuse haute vitesse tel que décrit dans leur soumission du 27 avril 2026;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Gauthier, à signer les documents relatifs à ce contrat;

DE financer cette dépense via le surplus accumulé non affecté de la municipalité (poste budgétaire 55-99100-001). »

ADOPTÉE

2026-05-11-120

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ACHAT D'UN EXTRACTEUR À TAPIS POUR L'ENTRETIEN DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA SALLE PAROISSIALE

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'entretien des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le maintien de la propreté et de la salubrité des tapis nécessite l'utilisation d'équipements spécialisés;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'achat d'un extracteur à tapis afin d'assurer un entretien efficace et régulier;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADJUGER un contrat de gré à gré à Produits Chimiques Pro Plus, de Saint-Raymond, pour l'achat d'une polisseuse haute vitesse de marque JVN15; au montant de 684.52\$ (taxes nettes) afin de procéder à l'achat d'un extracteur à tapis tel que décrit dans leur soumission du 27 avril 2026;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Gauthier, à signer les documents relatifs à ce contrat;

DE financer cette dépense via le surplus accumulé non affecté de la municipalité (poste budgétaire 55-99100-001). »

ADOPTÉE

2026-05-11-121

CORRECTIF DE LA RÉOLUTION 2026-04-13-098 / CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ POUR LES SIGNALEURS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'acquisition de barrières de sécurité destinées à assurer la protection des signaleurs et la sécurité du public lors de travaux sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont nécessaires afin de se conformer aux normes de sécurité applicables et de réduire les risques d'accident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir a reçu deux soumissions en lien avec cet achat;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé de l'achat est inférieur au seuil exigeant un appel d'offres public, conformément aux dispositions du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’ADJUGER un contrat de gré à gré à la compagnie Signel de Saint-Mathieu au montant de 8068.29\$ (taxes nettes) afin de procéder à l’achat de barrières de sécurité pour les signaleurs, tel que décrit dans leur soumission 94556 du 18 mars 2026;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-04000-725 « machinerie et équipements voirie ».

ADOPTÉE

2026-05-11-122

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES /
ANNULATION DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2026**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 17 novembre 2025, la résolution numéro 2025-11-17-216 établissant le calendrier des séances ordinaires pour l’année 2026 ;

ATTENDU QUE ce calendrier prévoit la tenue d’une séance ordinaire le 10 août 2026 ;

ATTENDU QUE l’article 2 du Règlement numéro 230-2024 sur la régie interne des séances du conseil prévoit que le calendrier des séances peut être modifié par résolution ;

ATTENDU QU’il est opportun de modifier le calendrier des séances ordinaires pour tenir compte de la période estivale ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Casimir modifie le calendrier des séances ordinaires pour l’année 2026 ;

QUE la séance ordinaire prévue le 10 août 2026 soit annulée, aucune séance de remplacement n’étant prévue ;

QU’advenant la nécessité de traiter des dossiers urgents, une séance extraordinaire du conseil pourra être convoquée conformément à la loi;

QUE La directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à donner un avis public de cette modification, conformément à la loi.

ADOPTÉE

2026-05-11-123

**PROGRAMME D’HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D’AIDE À
LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL)-VOLET 1**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d’hébergement temporaire et d’aide à la recherche de logement (PHTARL), mis en œuvre par la Société d’habitation du Québec (SHQ), vise à diminuer le nombre de ménages qui se

retrouvent sans logis ou qui le seront incessamment en raison d'une pénurie de logements locatifs ou d'un sinistre mineur ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 – Subvention aux municipalités permet aux municipalités de bénéficier d'un soutien financier pour le maintien de services d'aide d'urgence en habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce volet du programme implique la conclusion d'une entente de financement avec la SHQ, ainsi que des engagements administratifs, financiers et de reddition de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE pour les municipalités non participantes, le cadre normatif prévoit que la SHQ peut offrir une aide directe aux ménages, notamment par l'entremise d'un office municipal d'habitation désigné ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités administratives, financières et opérationnelles du programme, ainsi que des rôles et responsabilités respectifs de la municipalité, de la SHQ et de l'OMHGP ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Casimir informe la Société d'habitation du Québec (SHQ) qu'elle ne souhaite pas signer d'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), volet 1 – Subvention aux municipalités ;

QUE la municipalité reconnaît que les ménages provenant de son territoire pourraient néanmoins recevoir une aide directe, laquelle sera administrée par la SHQ ou par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf agissant en son nom, sans implication financière ni administrative de la municipalité ;

QUE la municipalité ne sera pas impliquée dans la gestion des dossiers, le suivi administratif des ménages, ni la reddition de comptes relative à ce programme ;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation concerné ainsi qu'à la SHQ à leur demande et pour information.

ADOPTÉE

2026-05-11-124

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la

résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi

affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (article 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2026-05-11-125

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI #22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés

par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Casimir demande au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, au député de la circonscription, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2026-05-11-126

**DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028
CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau collective du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était un travail admissible sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-11 / 4/2014R 2024 et que les documents du Ministère, notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024, prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée créant des écarts problématiques avec les entrées et accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à l'écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Casimir demande au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire ou, à défaut, de permettre une flexibilité adaptée aux réalités des municipalités locales;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, au député de la circonscription, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2026-05-11-127

RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET DES DROITS DU FLEUVE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec et contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, et qu'il doit être protégé des menaces telles que les changements climatiques et les polluants émergents;

ATTENDU QUE le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du fleuve Saint-Laurent, lequel subit une détérioration accélérée, exigeant d'agir sans délai;

ATTENDU QU' un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir la nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée;

ATTENDU QUE la reconnaissance des droits de la nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

ATTENDU QUE l'État québécois a déjà reconnu dans le Code civil du Québec l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais des êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

ATTENDU QUE des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec pour la rivière Magpie, la Ville de Mexico, Tamaqua Borough (Pennsylvanie), Orange County (Floride), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (États-Unis)), des provinces (ex. Victoria (Australie), Colima, Oaxaca et Guerrero (Mexique)), des pays (ex. l'Équateur, la Bolivie, la Nouvelle-Zélande et l'Espagne) et d'autres juridictions ont reconnu la personnalité juridique à des écosystèmes et les droits de la nature;

ATTENDU QUE l'Observatoire international des droits de la nature, avec des partenaires de divers milieux, bâtit une alliance autour du fleuve Saint-Laurent dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra sa personnalité juridique;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité, et qu'elles peuvent contribuer à la transformation des structures à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour les générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement de l'eau potable et d'assainissement afin de répondre aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir soutienne les démarches de l'Observatoire international des droits de la nature et se joigne à l'Alliance

Saint-Laurent visant à reconnaître la personnalité juridique et les droits du Fleuve Saint-Laurent;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir exprime son appui auprès des instances gouvernementales afin de demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir reconnaisse que la protection des droits du fleuve Saint-Laurent passe notamment par la priorisation d'investissements dans les infrastructures publiques visant l'assainissement des eaux usées et le traitement adéquat de l'eau potable;

QUE la protection du Fleuve soit assurée par des gardiens représentant les réalités des différentes communautés riveraines, ayant le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées afin de garantir le respect des droits du fleuve Saint-Laurent, du droit à un environnement sain ainsi que du droit humain à l'eau et à l'assainissement.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2026-05-11-128

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre à 20h26.

Isabelle Gauthier,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Lise Baillargeon
Mairesse